Envoyé en préfecture le 10/08/2026
Reçu en préfecture le 10/08/2026
Publié le
ID : 022-212200059-20260806-202608061-DE

Belle Isle EN TERRE

DÉLIBÉRATION

DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION	
29 juillet 2026	
DATE D'AFFICHAGE	
29 juillet 2026	
NOMBRE DE CONSEILLERS	
EN EXERCICE	15
PRESENTS	12
PROCURATIONS	3
VOTANTS	15

L'an deux mille vingt-six, le six août à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de BELLE-ISLE-EN-TERRE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur François LE MARREC, Maire.

Présents : Monsieur François LE MARREC, maire, Madame Amandine TREMEL, Madame Yvette BAZARD adjointes, Monsieur Eric FRANCIOSI adjoint, Monsieur Christian PERNES, Madame Muriel LASPOUGEAS, Monsieur Guy CONNAN, Monsieur Jacques RIOU, Madame Jade GRARD, Madame Leigh BARRET, Monsieur Erwan VALLEE, Madame Stéphanie BLAIZE

Procuration : Monsieur Bernard BROUDER à Monsieur Jacques RIOU
Monsieur Emmanuel LUTTON à Monsieur Erwan VALLEE
Madame Nolwenn MARTIN à Monsieur François LE MARREC

Secrétaire de Séance : Monsieur Eric FRANCIOSI

N° 2026-08-061

TRAVAUX : CONVENTION DE MAITRISE D'OUVRAGE AVEC GPA POUR LES TRAVAUX DE VOIRIE 2026

Lors de la création de Guingamp Paimpol Agglomération, il a été acté le principe d'assister les communes qui le souhaitent pour la gestion de leurs programmes d'entretien de voirie. Ces programmes concernent les voiries faisant partie du domaine public communal et situées hors agglomération.

La mission d'AMO sera assurée par le service voirie de GPA.
Un titre de recette sera émis par GPA, à caractère d'acompte, et équivalent à 75 % du montant HT du devis des travaux à réaliser. La prestation du mandataire fera l'objet d'une rémunération d'AMO sur la base de 2.5 % du montant des travaux HT réalisés entre 20 000 € et 150 000 € HT.

Conformément aux dispositions contractuelles du marché passé entre l'agglomération et l'entreprise de travaux, les prix seront révisés à la hausse, comme à la baisse selon l'indice TP09 (fabrication et mise en œuvre d'enrobés). La commune réglera les travaux selon les prix unitaires prévus au devis.

Pour l'année 2026, cette assistance est encadrée par une convention de maîtrise d'ouvrage portant sur les travaux de voirie suivant :

- Préparation du chemin pour enrobés à Panfourby 1 105.00 € TTC
- Une partie de la route Panfourby 48 898.08 € TTC

Monsieur le Maire propose

- D'arrêter le programme de voirie 2026 à réaliser dans le cadre de la convention de maîtrise d'ouvrage comme présenté ci-dessus
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention

Envoyé en préfecture le 10/08/2026
Reçu en préfecture le 10/08/2026
Publié le
ID : 022-212200059-20260806-202608061-DE

2026-116

Après délibération, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, décident :

- D'arrêter le programme de voirie 2026 à réaliser dans le cadre de la convention de maîtrise d'ouvrage comme présenté ci-dessus
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

POUR COPIE CONFORME

Le Secrétaire de séance,

Eric FRANCIOSI

Le Maire,

François LE MARREC

MAIRIE de BELLE-ISLE-en-TERRE
(Côtes-d'Armor)